VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2026ARRT372

OBJET : TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,
Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 21 septembre 2026, formulée par l'entreprise ASTRUC, sise 300 rue des Creisses, 34690 Fabrègues, pour des travaux de création d'une entrée charretière,
Vu la demande de prolongation de la durée de la règlementation relative à l'arrêté 2026ARRT346, formulée par l'entreprise ASTRUC, le 30 octobre 2026,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces prestations,
Considérant la nécessité de modifier la date de fin de la réglementation prise par l'arrêté 2026ARRT346,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° 2026ARRT346, publié le 16 octobre 2026, **jusqu'au 20 novembre 2026**.

ARTICLE 2 :
Afin de permettre à l'entreprise ASTRUC de réaliser des travaux de création d'une entrée charretière, elle est autorisée à neutraliser le stationnement et à travailler en demi-chaussée, chemin de la Mosson, du n° 79 jusqu'au n° 115.
Le temps des prestations, l'entreprise ASTRUC met en place un alternat manuel.

ARTICLE 3 :
Aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise indiquée à l'article 2, excepté pour les véhicules affectés aux travaux.

ARTICLE 4 :
L'entreprise ASTRUC doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, des pompes funèbres, du

service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoiement.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

L'entreprise ASTRUC est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.
L'entreprise ASTRUC assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 :
L'entreprise ASTRUC doit afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 7 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 3 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 9 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12 NOV. 2026

Pour extrait conforme
En Mairie le 2 novembre 2026

Le Maire
Olivier NOGUES

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.